

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**12 septembre 2019**

**DELIBERATION N°6**

<b>Objet :</b> <i>Indemnité de départ volontaire</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	15
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	15
	Date de la convocation : 8 août 2019	

**PRESENTS** : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Madame Françoise VESPA, Messieurs Gilles BEDER, Felix MACARD, Maurice HOFMANN, Philippe PASSOT, Mesdames Christiane MAUGAIN, Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Françoise ROBERT, Jacqueline LAROCHE et Florence GROS FUAND.

**EXCUSES** : Messieurs Dominique BONNET, Alain PANSERI, Denis RENAUD, Claude GIRAUD et Madame Arielle BAILLY.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public.

Le Président informe l'assemblée,

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Dans le cadre de la réflexion sur la transformation des missions du Centre de Gestion du JURA et des besoins des collectivités, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences a fait apparaître un besoin futur sur de nouveaux métiers et également un renforcement de l'accompagnement juridique des collectivités.

Un agent a fait de son intention de mener un nouveau projet professionnel et personnel dans le cadre d'une démission sous réserve de percevoir une indemnité de départ volontaire. Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Un arrêté individuel sera pris par le Président pour l'agent concerné.

Le Comité Technique a été saisi et a rendu un avis favorable le 9 avril 2019.

Le Président précise que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Après discussion, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité que l'Indemnité de Départ Volontaire pourra être versée aux agents remplissant les conditions prévues par les dispositions du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, sous forme transactionnelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le - 3 OCT. 2019

Le Président,

Clément PERNOT

